



Nombre de membres

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation :
11 août 2022

Date d'affichage :
11 août 2022

OBJET :

n° D25/2022 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de CERGY le
et publication du

EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219500089-20220908-25_2022-DE



Commune d'AINCOURT

L'an deux mil vingt deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à P. MICHAUX), Eléonore THERY (sans procuration), Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08/07/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de AINCOURT au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget communal et au budget de la Caisse des Ecoles :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219500089-20220908-25_2022-DE

- d'autoriser Monsieur Emmanuel COUESNON à mettre en œuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature budgétaire et comptable nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

le Maire,
Emmanuel COUESNON

